



PRÉFET DU BAS-RHIN

# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 31 juillet 2018

## **OBLIGATIONS LÉGALES DE MISE EN CONFORMITÉ ATTENTION AUX PRATIQUES ABUSIVES DE DÉMARCHAGE**

La Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin (DDPP) attire l'attention de tous les professionnels (commerçant, profession libérale, indépendant, association, administrations) sur les pratiques abusives de démarchage des entreprises proposant des services dont la présentation laisse penser qu'il est obligatoire d'y recourir.

### **Actuellement, ces entreprises agissent en particulier dans deux secteurs qui appellent des mises en conformité :**

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public (AD'AP : agenda d'accessibilité programmée),
- la protection des données à caractère personnel pour l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les entreprises/associations/administrations démarchées sont incitées à remplir un formulaire en ligne ou à rappeler un numéro de téléphone, pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité ou d'un accompagnement dans une démarche de mise en conformité, par exemple.

Ces démarchages sont effectués par téléphone, courrier, courriel ou télécopie.

La DDPP invite tout professionnel ou représentant d'administration démarché à **ne jamais communiquer de coordonnées bancaires par téléphone**. La prudence impose, avant tout paiement, de **demandeur un devis écrit** de la part de leur interlocuteur qui permettra - a minima - d'identifier la société à l'origine du démarchage, notamment par un numéro de SIRET, un nom et une adresse.

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

Si vous vous estimez lésé, vous pouvez vous adresser à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour permettre l'identification des auteurs, étant précisé que ce signalement ne garantira pas la restitution des sommes versées, souvent déposées à l'étranger :

Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin  
Cité Gaujot - 14 rue du maréchal Juin - CS50016 - 67084 Strasbourg cedex  
Courriel : [ddpp@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddpp@bas-rhin.gouv.fr)

#### Dossier suivi par

Direction départementale de  
la protection des populations  
du Bas-Rhin (DDPP 67)

#### Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

 **Twitter** : @Prefet67  **Facebook** : Préfet de la région Grand Est